84ème CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Procès-verbal de la séance du lundi 8 juin 2026 à 18h30

Halle des fêtes d'Undervelier

Présidente : Mme Ouarda Mahmoudi

Secrétaire : Mme Michèle Bailat, vice-chancelière de la Commune mixte de Haute-Sorne

Présents : Les membres du Conseil communal suivants : M. le Maire Eric Dobler, Mme Yvonne Lucchina, M. Etienne Dobler, M. Frédéric Juillerat, M. Théo Comte, M. Julien Meier, M. Olivier Chèvre, Mme Céline Grellier, M. Pascal Crétin et M. Alexis Schouller, chancelier

Excusé : -

Convocation : La séance de ce jour a été convoquée par publication dans le Journal Officiel nº 19 du 21 mai 2026, par affichage public, sur le site internet de la commune et dans la rubrique agenda du Quotidien Jurassien.

La Présidente, Mme Ouarda Mahmoudi, ouvre la séance.

Elle salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire du jour, Michèle Bailat vice-chancelière, les représentants de la presse et le public.

La séance de ce soir est enregistrée.

Elle rappelle que les amendements doivent être déposés par écrit et signés auprès de la Présidente.

M. Damien Cottet, PS-Verts, souhaite déplacer le point 15 de l'ordre du jour et l'insérer après le point le 7.

La Présidente donne la parole à la secrétaire du Conseil général pour l'appel.

1. Appel

Michèle Bailat, secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal.

M. Jean-Pierre Chenal (PS-Verts) est excusé et remplacé par Mme Monika Bregger Meier
M. Jolan Obrecht (PS-Verts) est excusé et non remplacé
M. Noah Ngouontcheu (PS-Verts) est excusé et remplacé par M. Thierry Lombard
Mme Adeline Mahon (Le Centre) est excusée et remplacée par M. Didier Hulmann
Mme Manon Seuret (Le Centre) est excusée et remplacée par M. Camille Lovis
M. André Altermatt (HSA) est excusé et remplacé par Mme Léa Grellier
M. Patrick Müller (HSA) est excusé et remplacé par M. Alain Girardin
M. Vincent Voyame (PCSI-RC) est excusé et remplacé par M. Denis Morel
M. Eric Zuber (PCSI-RC) est excusé et remplacé par M. Gérald Membrez
M. Joël Gisiger (UDC) est excusé et remplacé par M. Didier Morandelli
M. Laurent Haegeli (UDC) est excusé et non remplacé

31 conseillers généraux sur 33 sont présents.

Au vote, le Conseil général accepte l'ordre du jour avec le déplacement du point 15 après le point 7.

2. Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le PV, qui a été rédigé par Mme Michèle Bailat, vice-chancelière, est accepté avec remerciements à son auteure.

3. Communications

Mme Mahmoudi procède aux communications suivantes :

- **Aménagement du rond-point situé à la sortie de l'autoroute à Glovelier**

Le dossier est actuellement à l'office fédérale des routes. Il est géré par la bourgeoisie de Glovelier et le bureau d'ingénieurs Buchs et Plumey.

- **Journée des aîné-e-s**

Elle a été invitée à la journée des aîné-e-s qui a eu lieu le 25 avril dernier. Ce fut une journée remplie d'émotions. Elle en profite pour remercier chaleureusement tous les bénévoles qui œuvrent pour que cette journée reste magique. Les aîné-e-s apprécient énormément ce moment convivial et bienveillant. La prochaine journée est prévue le 24 avril 2027 à Glovelier. Les membres de l'organisation sont toujours à la recherche de bénévoles.

- **Courrier de la commission du personnel de la Commune mixte de Haute-Sorne**

Elle lit un courrier reçu de la commission du personnel de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Ce dernier stipule que ladite commission a préavisé favorablement le message n°253. Elle soutient pleinement ce projet, élaboré conjointement par les chefs de service et le Conseil communal. Celui-ci répond à l'augmentation constante des prestations fournies à la population depuis 2013 ainsi qu'aux besoins en personnel nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'administration communale.

- **Vote lors du Conseil général**

Dorénavant, les conseillers généraux voteront debout, certaines personnes ayant de la peine à lever correctement le bras.

- **Envoi des documents à la secrétaire**

Pour des questions de délai, il est demandé que toutes les interventions préparées pour la tribune soient envoyées à la secrétaire d'ici mardi soir.

La Présidente cède la parole à **M. le Maire Eric Dobler** pour les communications du Conseil communal qui s'exprime ainsi :

- **Travaux au bureau de poste de Bassecourt**

« Nous avons été informés par La Poste de la réalisation prochaine de travaux importants au sein de sa filiale de Bassecourt. Cet investissement vise à moderniser les infrastructures existantes afin de proposer à la population des prestations mieux adaptées aux besoins actuels et futurs.
Au-delà de l'amélioration des locaux, cet engagement constitue également un signal positif quant à la pérennité de la présence postale à Bassecourt.
En investissant dans la modernisation de cette filiale, La Poste confirme sa volonté de maintenir un service de proximité attractif et durable pour les habitantes et habitants de notre commune.

Dans le cadre de ces travaux :

- la filiale sera fermée du 20 au 29 juillet 2026 afin de permettre l'installation et le réaménagement complet des locaux ;
- la réouverture est prévue le 30 juillet 2026 ;
- un service de retrait des envois sera assuré du lundi au vendredi, de 08h00 à 09h00 durant la période de fermeture ;
- la distribution des envois aux cases postales ainsi qu'à domicile se poursuivra normalement ;
- la boîte aux lettres continuera d'être levée du lundi au vendredi à 09h00 ;

- le Postomat sera temporairement indisponible pour des raisons de sécurité ;
- les filiales de Delémont, Glovelier et Courtételle resteront à disposition de la clientèle durant toute la durée des travaux.

La Poste informera directement la population au moyen d'affiches et de flyers distribués dès le 26 juin. Le Conseil communal se réjouit de cet investissement qui contribue non seulement à l'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population, mais également au maintien à long terme d'un service postal de proximité au cœur de Bassecourt.

♦ Maison de Quartier

Dans le cadre de l'acceptation du message n°250 lors du dernier Conseil général, nous pouvons vous informer que le comité de l'association « Maison de Quartier » a été constitué et que les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale. La convention entre l'association et la Commune mixte de Haute-Sorne a été signée ce jour. L'entretien que nous avons eu avec les deux co-présidents montrent une volonté du comité à assurer une gestion optimale dans le strict respect des missions et des ressources.

♦ Local jeunesse de Glovelier

A la suite de la fermeture du local de la Jeunesse de Glovelier, une rencontre a eu lieu avec l'ECA et le bureau Arches 2000 au sujet de la problématique du local de la Jeunesse. Moyennant quelques aménagements, il semble possible qu'avec une jauge limitée, ce local puisse être dans un proche avenir, mis à nouveau à disposition de la Jeunesse de Glovelier ».

4. Questions orales.

3 questions orales ont été déposées.

Question no 1 concernant le Tour cycliste de Romandie posée M. Claude Humair (Le Centre) qui s'exprime ainsi :
« En 2027 le Tour cycliste de Romandie fêtera ses 80 ans. Lors de la première édition en 1947 Bassecourt a accueilli deux moments clefs : l'arrivée de l'étape 3a et le départ de l'étape 3b en direction du Locle, étape remportée par le célèbre Gino Bartali.

Quatre-vingts ans plus tard, il serait, à mon sens, intéressant de donner, à travers cet événement, une visibilité à notre commune événement diffusé dans 128 pays et suivi par 25 millions de téléspectateurs. L'organisation d'une étape à un coût. Cependant, le retour sur investissement est important.

Mes questions sont les suivantes :
Est-ce que le Conseil communal a été approché par les organisateurs pour organiser une étape ? En effet, il semble que ceux-ci soient intéressés à refaire tout ou une partie du parcours historique de 1947. Si tel n'est pas le cas, le Conseil communal estime-t-il qu'il serait intéressant et important de prendre contact avec les organisateurs ? »

Réponse de M. Olivier Chèvre, conseiller communal :
L'organisation d'une étape du Tour de Romandie représente des coûts non négligeables. Le dépôt d'une candidature s'élève entre CHF 50'000.- et CHF 60'000.-, mais ce sont surtout les frais de sécurité qui pèsent le plus lourd, puisqu'ils peuvent se monter entre CHF 200'000.- et CHF 300'000.- à la charge de la commune.

À ce jour, la commune n'a pas été contactée en vue de l'organisation d'une étape. M. Chèvre prendra contact avec M. Chassot afin d'en discuter.

M. Humair est satisfait de la réponse.

Question no 2 concernant le Plan d'aménagement local (PAL) posée par M. Didier Hulmann (Le Centre) qui s'exprime ainsi :
« Il y a quelques semaines, nous apprenions par la presse que trois oppositions au Plan d'aménagement local étaient balayées par le Tribunal cantonal.
L'article faisait également mention d'une quatrième opposition sur laquelle l'instance judiciaire devait encore se positionner.

La semaine dernière, Le Quotidien Jurassien informait que cette quatrième opposition avait également été rejetée, sans mentionner la suite de la procédure.

Au vu de ce qui précède, est-ce que le Conseil communal peut nous donner un état d'avancement afin de savoir quand est-ce que le PAL entrera en force ? »

Réponse de M. Théo Comte, conseiller communal, qui s'exprime ainsi :
« Effectivement, depuis la parution des articles mentionnés, le Tribunal cantonal s'est également prononcé sur la quatrième opposition encore pendante et l'a rejetée.
Cette décision constituait une étape importante dans le processus d'entrée en vigueur du Plan d'aménagement local (PAL), puisque l'ensemble des oppositions examinées par le Tribunal cantonal ont désormais été écartées.

Toutefois, le délai de recours au Tribunal fédéral a permis à certaines parties de saisir cette dernière instance. À ce jour et à ma connaissance, deux recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral, dont l'un est assorti d'une requête d'effet suspensif.
Dans ces conditions, le Conseil communal n'est malheureusement pas en mesure d'indiquer avec précision à quelle date le PAL pourra entrer en force. Cette échéance dépendra des décisions qui seront rendues par le Tribunal fédéral, tant sur la question de l'effet suspensif que, le cas échéant, sur les recours.

Il faut être très clair : le recours est un droit fondamental dans notre État de droit et le Conseil communal le respecte pleinement.
Mais le respect de ce droit n'interdit pas de rappeler les conséquences concrètes de ces procédures.
Le Plan d'aménagement local (PAL) a été adopté par la commune, validé par les autorités cantonales compétentes, n'a pas fait l'objet d'un recours de la Confédération et a désormais été confirmé par le Tribunal cantonal.

Son entrée en vigueur constitue aujourd'hui une condition préalable à la réalisation de nombreux projets importants pour Haute-Sorne. Je pense notamment à des projets de développement économique : l'acquisition de terrains industriels validée par le Conseil général, à des projets commerciaux attendus comme le projet Migros ainsi qu'à des infrastructures déjà approuvées démocratiquement par la population, comme la première phase de la Tangente Nord-Est.

Chaque mois supplémentaire de procédure retarde donc non seulement l'entrée en vigueur du PAL lui-même, mais également la concrétisation de projets structurants pour le développement de notre commune.

Le Conseil communal demeure confiant quant à la solidité du dossier. Il suivra attentivement l'évolution de la procédure devant le Tribunal fédéral et informera le Conseil général dès qu'une nouvelle décision interviendra. Mais il assume également de le dire clairement : ces recours ont des conséquences concrètes pour l'ensemble de la commune ».

M. Hulmann est satisfait de la réponse.

Question no 3 intitulée « La Poste Area » à Glovelier : aménagements extérieurs » posée par M. Damien Cottet (PS-Verts) qui s'exprime ainsi :
« Le plan des aménagements extérieurs du complexe multifonctionnel dénommé « La Poste Area » à Glovelier comporte 13 arbres ainsi qu'un aménagement de verdure le long de la route cantonale.
Les travaux de construction étant désormais terminés, aucune plantation n'apparaît toutefois dans les aménagements extérieurs.
Quand est-ce que les arbres seront plantés ? »

Réponse de M. Théo Comte, conseiller communal, qui s'exprime ainsi :
« Le Conseil communal, respectivement le Service de l'urbanisme, a été nanti de cette situation au début du mois de mai et a rapidement constaté la non-conformité.

Les aménagements réalisés ne correspondent effectivement pas entièrement au permis de construire délivré. Plus précisément, les arbres prévus en façade nord du bâtiment n'ont pas été plantés conformément aux plans approuvés.

Le Service de l'urbanisme a immédiatement pris contact avec les responsables du projet afin de leur rappeler leurs obligations et de leur demander une mise en conformité. Il a également été clairement indiqué que la commune n'acceptera pas de solutions alternatives qui ne correspondraient pas au permis délivré, notamment la plantation d'arbres en pots en lieu et place des plantations prévues en pleine terre.

À la suite de ces démarches, l'architecte nous a informés avoir transmis notre demande aux promoteurs du projet et qu'un retour devait nous être communiqué concernant le calendrier de mise en conformité.

À ce stade, le Conseil communal n'est toutefois pas en mesure de communiquer une date précise de plantation, précisément parce que le calendrier demandé n'a pas encore été transmis à la commune. Le dossier fait donc l'objet d'un suivi actif par le Service de l'urbanisme.

Si aucune solution satisfaisante n'est proposée dans un délai raisonnable, la commune se réserve naturellement la possibilité d'engager les démarches prévues par la législation en matière de police des constructions.

L'objectif du Conseil communal n'est bien évidemment pas de sanctionner pour sanctionner, mais d'obtenir le respect des autorisations délivrées et de garantir une égalité de traitement entre tous les porteurs de projets sur le territoire communal. »

M. Cottet est satisfait de la réponse.

5 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Mme Sara LAINEZ ORTIZ NEVES DE OLIVEIRA.

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Madame Lainez Ortiz Neves de Oliveira est née au Honduras et y a vécu jusqu'en 2008, date de son arrivée en Suisse. En 2012, elle a épousé Vitor Manuel Neves de Oliveira et depuis cette date ils vivent à Bassecourt.
Depuis 2014, Madame Lainez Ortiz Neves de Oliveira travaille pour l'entreprise Ruedin à Bassecourt.
Elle souhaite à présent être naturalisée car ses enfants et ses petits-enfants habitent en Suisse. Elle s'y sent intégrée et en sécurité. Elle souhaite également pouvoir participer aux votations fédérales ».

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation.

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

6 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Mme Erica MARQUES RAFAEL.

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Madame Marques Rafael est née au Portugal et est arrivée dans le Canton du Jura à l'âge de 2 ans. Elle vit avec ses parents à Courfaivre depuis 2015.
Actuellement, Mme Marques Rafael a une activité indépendante dans la pose d'extension de cils à son domicile.

Elle a entrepris les démarches de naturalisation car toute sa vie est en Suisse. Elle y a fait sa scolarité et sa famille proche est ici. Mme Marques Rafael se sent bien intégrée et son avenir est en Suisse ».

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation.

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

7 Prendre connaissance et accepter les comptes communaux 2025 de la Commune mixte de Haute-Sorne et les comptes bourgeois des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce. (message n°252 du 08.06.2026)

L'entrée en matière est acceptée.

Mme la Présidente cède la parole à **M. Pascal Crétin, conseiller communal responsable des finances,** qui monte à la tribune pour présenter les comptes communaux 2025. Il est accompagné du chef du service des finances, M. Hugo Milani.

Les comptes 2025 bouclent sur un bénéfice de plus de CHF 1,2 million pour le compte général. Ce résultat a été obtenu après l'affectation d'un montant de plus de CHF 3,1 millions à la réserve de politique budgétaire. Le résultat annuel, qui comprend les financements spéciaux, affiche un excédent de produits cumulé de CHF 535'590.02. Ils sont régis par les règlements communaux et financés par le biais des taxes.

Les comptes 2025 tranchent effectivement avec le budget de l'année précédente, qui présentait un déficit de plus de CHF 750'000.-. Cette différence s'explique par plusieurs variations principales ; Tout d'abord, il y a une ligne qui présente CHF 670'000.- de dépenses en moins. Les comptes présentent également une réévaluation du patrimoine financier à hauteur de CHF 1,6 million. Les impôts perçus par la commune expliquent aussi cette différence, avec un décalage de CHF 410'000.- pour les personnes physiques et CHF 1,2 million pour les personnes morales. Enfin, les autres impôts et principalement le gain immobilier, ont finalement apporté CHF 1,2 million.

M. Crétin explique encore que certaines données, notamment les impôts, ne peuvent pas être connues au moment de l'établissement du budget. Il précise que le gain immobilier arrive pour la deuxième année consécutive, à un montant important, en raison d'un décalage dans le traitement des dossiers par le canton du Jura.

Les comptes 2025 présentent les résultats suivants :

Commune mixte Haute-Sorne :

Comptes	Libellés	Comptes 2025	Budget 2025	Comptes 2024
90	**Clôture du compte de résultats**	**1'738'965.86**	**-317'470.00**	**1'300'857.85**
900	Compte général	1'203'375.84	-756'220.00	976'090.13
901	Clôture des financements spéciaux	535'590.02	438'750.00	324'767.72
9100	Impôts directs, personnes physiques	16'759'978.52	16'346'000.00	16'250'510.83
9101	Impôts directs, personnes morales	2'656'592.62	1'411'600.00	2'699'456.95
9102	Impôts directs, autres impôts	3'170'878.03	2'050'400.00	2'735'721.85
5 ./. 6	Investissements nets	2'376'859.30	1'805'000.00	2'332'153.55

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes pour les comptes communaux.

M. Claude Humaire, Le Centre, monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Le groupe du Centre va approuver sans restriction les comptes 2025. Ces comptes présentent un bénéfice de CHF 5 millions. Ce résultat s'explique notamment par des recettes fiscales supérieures aux prévisions budgétaires de CHF 3.3 millions, par des charges inférieures de CHF 673'000.- ainsi que par un retour de la péréquation financière de CHF 2.3 millions.

Ce résultat démontre la bonne maîtrise des finances de notre commune, mais il souligne également l'importance de poursuivre et de développer notre politique économique en favorisant l'arrivée de nouveaux acteurs, tels que industries, commerces ou encore des professions libérales, etc.

Cette politique bénéficie à l'ensemble des citoyens et permet également de développer le volet social de notre commune.
Pour terminer, nous remercions le personnel pour son investissement et saluons l'exécutif, qui veille de manière rigoureuse à la bonne marche du ménage communal ».

Mme Catherine Wolfer, PS-Verts, monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Le groupe PS-Verts se réjouit du résultat positif des comptes communaux et acceptera le message tel quel, y compris les comptes bourgeois.
Concernant les comptes communaux, nous tenons juste à faire part d'un débat qui a animé notre séance de préparation sur le choix effectué par le Conseil communal d'alimenter à hauteur de CHF 3'130'000.- le fond de réserve de politique budgétaire et de ne rien attribuer au remboursement de la dette. Nous aurions vu d'un bon œil de profiter de réduire la charge financière annuelle de CHF 530'000.- dévolue au remboursement des intérêts de la dette.
Tout bien pesé, nous nous sommes ralliés à la proposition du Conseil communal tenant compte du fait que la commune aura besoin de cash pour financer les projets en cours ou à court terme.

Nous remercions les conseillers communaux, M. Pascal Crétin, la commission des finances et le service financier pour leur effort commun à tenir la ligne ».

M. Michel Lando, UDC, monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du message n°252 concernant les comptes 2025 de la commune de Haute-Sorne.
Tout d'abord, nous relevons que les comptes présentent un résultat très positif, avec un excédent global de près de CHF 1,74 million, alors que le budget prévoyait un déficit. Ce résultat mérite d'être salué, mais il doit aussi être analysé avec lucidité.

En effet, une part importante de ce bon résultat provient :
- de recettes fiscales nettement supérieures aux prévisions ;
- et d'éléments extraordinaires, comme la réévaluation du patrimoine financier.

Autrement dit, nous ne sommes pas face à une amélioration structurelle durable, mais en partie à des effets conjoncturels.

Le groupe UDC souhaite donc rappeler un principe simple : ce n'est pas parce que les comptes sont bons une année que les finances sont durablement assainies.

D'ailleurs, le rapport le souligne lui-même : la commune reste confrontée à un déficit structurel récurrent, compensé notamment par la péréquation. Nous devons donc rester prudents. Nous relevons toutefois positivement :
- la maîtrise globale des charges ;
- la diminution progressive de l'endettement ;
- ainsi que la volonté d'alimenter les réserves pour anticiper les fluctuations fiscales.

Ces éléments vont dans le bon sens. Mais cela implique aussi une responsabilité :
- éviter toute dérive des dépenses (on en reparlera sur le point 13) ;
- maintenir une politique d'investissement ciblée et nécessaire ;
- et surtout refuser toute tentation d'augmenter la fiscalité tant que la situation le permet.

Pour l'UDC, la priorité reste claire : protéger les contribuables et garantir des finances saines sur le long terme. En conclusion, le groupe UDC acceptera les comptes 2025, tout en appelant le Conseil communal à poursuivre une gestion rigoureuse, prudente et orientée vers la stabilité financière ».

Mme Sylvaine Eschmann, HSA, monte à la tribune et s'exprime ainsi
« Le groupe Haute-Sorne Avenir a été, comme tout le monde, agréablement surpris en découvrant le bénéfice des comptes communaux 2025, qui permettra de renflouer la réserve de politique budgétaire en vue des projets futurs de la commune. Le choix des projets et travaux ne manque pas.

Nous voulons ici remercier toutes les personnes ayant travaillé à l'élaboration et à la bonne tenue des comptes communaux 2025, en particulier Monsieur Crétin, Monsieur Milani, ainsi que tout le personnel de l'administration communale de Haute-Sorne, qui nous ont présenté un message clair et synthétique concernant ces comptes.

Le groupe HSA recommande donc d'approuver les comptes communaux 2025 de la commune mixe de Haute-Sorne ainsi que les comptes bourgeois 2025. »

M. Crétin complète sa présentation en indiquant que le Conseil communal a jugé intéressant d'attribuer CHF 3,1 millions à la réserve de politique budgétaire, car cette ligne est destinée à absorber les variations fiscales.

Les crédits bancaires actuels de la commune s'élèvent à environ CHF 42 millions. L'option de l'amortissement n'est actuellement pas une bonne idée car les taux continuent d'être à environ 1%.

La Présidente ouvre la discussion générale pour les comptes communaux.

M. Damien Cottet, PS-Verts a une question au sujet des investissements concernant l'eau, ligne 7100, crédit-cadre action PGA.
Il fait part des constats suivants :
- Il y a un montant qui passe de CHF 375'000.- en 2026 à CHF 400'000.- en 2027,
- Aucun montant ne figure à la première ligne dans le crédit-cadre PGA pour 2026 et 2027. Ensuite, les montants font des bons ; CHF 1'200'000.- pour 2028, CHF 1'600'000.- pour 2029 et CHF 1'600'000.- en 2030.
- S'il fait la somme de tous les montants prévus par année liés à l'eau, il arrive à : CHF 450'000.- pour 2026, CHF 750'000.- pour 2027, CHF 2'600'000.- pour 2028, CHF 2'200'000.- pour 2029 et pour finir CHF 2'200'000.- pour 2030.

Il souhaite obtenir des explications concernant l'augmentation impressionnante de ces montants concernant l'eau ?

Mme Céline Grellier, conseillère communale prend la parole et constate que la question est liée aux années suivantes alors qu'il s'agit du message des comptes 2025.

Elle rappelle que la commune dispose d'un PGA avec une planification des investissements. Pour le crédit-cadre, les mesures listées sont réalisées petit à petit.
Les montants du document susmentionnés sont indicatifs selon le message qui avait reçu une non-entrée en matière par le Conseil Général et seront revus lors de l'établissement du budget. Actuellement, le Conseil communal a demandé une nouvelle étude pour une autre variante au PGA qui serait meilleure marchée.

Mme Grellier informe qu'elle reviendra au Conseil général lorsque le Conseil communal aura validé les différentes solutions.

M. Crétin rappelle qu'une planification financière de 2025 à 2035 a été élaborée et s'élève à environ CHF 80'000'000.-. Actuellement, ladite planification est à l'étude auprès des différents services, dont le service financier, afin de définir des priorités. Il termine en mentionnant qu'il faut s'en tenir aux chiffres de 2025 car les autres montants étant approximatifs.

Au vote, le Conseil général accepte par 30 voix, les comptes communaux 2025 ainsi que les taxes y relatives.

Mme la Présidente cède la parole à **M. Pascal Crétin, conseiller communal responsable des finances** pour la présentation des comptes des bourgeoisies.

Bourgeoisie de Bassecourt :		
Compte de résultats, excédent de produits	Fr.	12'367.30
Compte des investissements investissement net	Fr.	1'915.75
Bourgeoisie de Courfaivre :		
Compte de résultats, excédent de produits	Fr.	12'365.70
Compte des investissements, investissement net	Fr.	16'785.10
Bourgeoisie de Glovelier :		
Compte de résultats, excédent de produits	Fr.	39'405.99
Compte des investissements, investissement net	Fr.	131'599.05
Bourgeoisie de Soulce :		
Compte de résultats, excédent de produits	Fr.	61'108.46
Compte des investissements, investissement net	Fr.	9'091.20

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes pour les comptes bourgeois mais la parole n'est pas demandée.

La Présidente ouvre la discussion générale pour les comptes bourgeois mais la parole n'est pas demandée.

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité les comptes bourgeois 2025.

Au vote, le message n° 252 est accepté à l'unanimité .

15 Réponse à la question écrite n°76 intitulée « Livraison d'eau communale au projet de GPP ».

A la suite d'un changement de l'ordre de jour, le point 15 a été déplacé après le message des comptes communaux.

M. Damien Cottet, PS-Verts, est non satisfait de la réponse et demande l'ouverture de la discussion.

Au vote, plus de 8 membres souhaitent l'ouverture de la discussion générale. Cette dernière est donc ouverte.

M. Cottet monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Je comprends les besoins d'entretenir le réseau d'eau communal. Merci pour les précisions. Les 9 millions de francs dont je parle sont tirés du compte d'investissement du Conseil communal présenté en décembre 2025.

Je comprends également que la commune soit tenue de livrer de l'eau aux personnes et entreprises qui le demandent. Il n'était pas nécessaire de lister tous les articles qui le stipulent.
Mais ce qu'il faut comprendre dans ma question, c'est l'inquiétude des citoyens sur les conséquences que pourrait avoir la livraison des très gros volumes requis par la GPP: on parle actuellement de plus de 300'000 m^3 en six mois pour le forage du 2e tube (50'000) et la fracturation du réservoir (2 x 130'000). C'est en gros la quantité consommée par tout Bassecourt en une année.

On sait maintenant que le Tabeillon ne suffira pas couvrir ces besoins et que le recours au réseau d'eau potable est clairement annoncé. On s'inquiète. De plus, l'Organisation Météorologique Mondiale annonce les effets dévastateurs d'El Nino partout dans le monde de juin à août cette année avec des sécheresses sévères.

Alors j'attends toujours une réponse qui n'a pas été fournie, à la question :

- Comment le Conseil communal entend-il appliquer l'article 7d du règlement communal sur la fourniture en eau aux gros consommateurs ?

J'aimerais qu'on nous présente l'esquisse des premières conditions, même si elles ne sont pas définitives ».

Mme Céline Grellier, conseillère communale, répond que le Conseil communal est tenu d'appliquer les lois en vigueur et qu'il va attendre les demandes à ce sujet. Actuellement, aucune n'est parvenue à la commune. Les priorités selon la loi sont : les êtres humains, les animaux, etc. C'est donc ces dernières qui primeront toujours. Ensuite, il sera possible d'évaluer la situation.

Elle rappelle qu'Haute-Sorne dispose d'une quantité d'eau élevée. Actuellement, il n'y a pas de demande précise, donc aucune réponse précise ne peut être apportée.
Pour la première phase, une convention non exigée par la loi avait été établie afin de protéger le réseau.
Pour la deuxième phase, il faudra rediscuter de la situation.

Personne d'autre ne souhaite s'exprime à ce sujet.

8 Prendre connaissance et accepter la création de 1.9 postes d'employés communaux de durée indéterminée (EPT) ainsi que la transformation de 1.5 EPT en contrat à durée indéterminée (CDI). (message n°253 du 08.06.2026)

L'entrée en matière est acceptée.

Mme la Présidente cède la parole à **M. Eric Dobler, maire,** qui s'exprime ainsi :
« A la suite du refus en matière lors du dernier Conseil général, le Conseil communal a pris la décision de convoquer les chefs de groupe afin de les interpeller au sujet de trois éléments : les raisons précises du refus d'entrer en matière, les critères qui auraient permis d'accepter l'entrée en matière et ce que les groupes politiques attendaient du fonctionnement futur de l'administration communale.

Cette séance a pu apporter plusieurs éléments qui ont permis de modifier légèrement le message soumis dont le titre, la fusion de deux services est évoquée, le tableau comparatif intercommunal a été supprimé, la partie HEG a été adoucie. La commune reste une entreprise formatrice avec 5 ou 6 apprentis et un nouvel HEG pour septembre. La notion du mandat RPA a été supprimée, l'organigramme a été revu et le poste environnement a été complété.

Le message qui vous est présenté aujourd'hui concerne l'organisation des effectifs au sein de l'administration communale et les ajustements nécessaires à partir de 2026.
La commune de Haute-Sorne est aujourd'hui la deuxième commune du canton du Jura avec plus de 7'550 habitants et la plus grande en termes de territoire. Son développement démographique, l'augmentation des dossiers administratifs et l'évolution des exigences légales entraînent une charge de travail croissante pour les services communaux.

L'analyse de l'organisation actuelle met en évidence plusieurs constats. Certains services fonctionnent aujourd'hui avec des ressources insuffisantes, parfois en flux tendus.
D'autres reposent largement sur des contrats temporaires ou sur des stagiaires, ce qui ne garantit ni la stabilité ni la continuité nécessaire au bon fonctionnement de l'administration.
L'objectif du Conseil communal n'est pas d'augmenter les effectifs sans raison, mais bien d'adapter l'organisation aux besoins réels afin de garantir des prestations efficaces et de qualité à la population.
Les mesures proposées s'inscrivent dans trois axes principaux.

Premièrement, stabiliser certains postes administratifs. Aujourd'hui, une partie importante du travail de la chancellerie repose sur des stagiaires de la HEG. Bien que leur contribution soit précieuse, leur présence reste par nature temporaire. La transformation de certains postes en contrats à durée indéterminée permettra d'assurer davantage de continuité et de professionnalisation dans les tâches administratives.

Deuxièmement, renforcer certains services qui sont aujourd'hui sous pression. C'est notamment le cas du service des finances, qui gère un volume croissant de facturation et de suivi budgétaire, ainsi que du secteur des bâtiments. Avec près de cinquante bâtiments communaux et bourgeois à gérer, les ressources actuelles ne permettent plus d'assurer un suivi suffisant ni une planification adéquate de l'entretien du patrimoine communal.

Troisièmement, structurer certains domaines devenus stratégiques. C'est notamment le cas du secteur environnement. Les projets liés à la protection contre les crues, à l'entretien des cours d'eau ou encore au suivi des sites pollués représentent des enjeux importants pour la commune et nécessitent une responsabilité clairement identifiée.

Je vous présente les différents ajustements proposés en matière d'effectifs et d'organisation de notre administration.

A. Stabiliser de l'administration centrale
Nous proposons tout d'abord deux adaptations au sein de la chancellerie.
La première consiste à transformer un poste actuellement occupé sous la forme d'un contrat de durée déterminée (CDD) à 70% dans le domaine des réservations en un poste fixe à 50%. La seconde prévoit la création d'un poste complémentaire à 20% destiné au soutien administratif de la chancellerie.
Ces mesures poursuivent plusieurs objectifs : réduire notre dépendance aux stagiaires HEG, améliorer la continuité des prestations administratives, renforcer l'appui apporté au Chancelier et professionnaliser certaines tâches devenues essentielles au bon fonctionnement de l'administration.

B. Mise en conformité et prévention – Santé et sécurité au travail
Nous proposons également la création d'un poste à 20% consacré à la gestion de la santé et de la sécurité au travail.
Cette fonction répond à des obligations légales qui incombent à tout employeur. Elle permettra de structurer davantage la prévention des risques professionnels, de contribuer à la diminution des accidents et de l'absentéisme, tout en assurant la pérennité d'une mission qui est aujourd'hui assumée de manière temporaire.

C. Renforcement du Service des finances
Le Service des finances fait face à une augmentation constante de ses activités. La centralisation de la facturation au sein du service a encore renforcé cette charge de travail.
C'est pourquoi nous proposons la création de 20% de postes supplémentaires.
Ce renforcement permettra d'améliorer la gestion budgétaire et le suivi financier, tout en garantissant une meilleure réactivité envers les citoyens, les partenaires et les différents services de l'administration.

D. Renforcement du secteur des bâtiments
Concernant le secteur des bâtiments, la situation actuelle mérite une attention particulière.
Aujourd'hui, un seul collaborateur à 50% assure la gestion de 47 bâtiments communaux et bourgeois. Cette réalité ne correspond plus à l'ampleur des besoins.
Les enjeux sont nombreux : entretien du patrimoine, suivi énergétique dans le cadre du label Cité de l'énergie, ainsi que préparation et suivi des projets de rénovation, d'extension ou de cession d'infrastructures.

L'augmentation du taux d'activité du préposé aux bâtiments se justifie également par la nécessité de renforcer les mesures de sécurité au sein de nos installations. Le rôle du préposé s'étend désormais à la surveillance accrue des infrastructures, à la gestion proactive des risques et à la mise en œuvre des protocoles de sécurité conformément aux normes en vigueur. Une présence plus soutenue permet de prévenir les incidents, d'assurer un entretien régulier et de garantir un environnement sûr pour l'ensemble du personnel et des utilisateurs.

Nous proposons donc la création de 50% de poste supplémentaires.
Sans ce renforcement, nous risquons de continuer à fonctionner essentiellement dans l'urgence, avec pour conséquence une dégradation progressive de notre patrimoine immobilier.

E. Création d'un poste au secteur environnement structuré
Le secteur environnement couvre la protection contre les crues et le ruissellement, la revitalisation et l'entretien des cours d'eau, la gestion des sites pollués, la lutte contre les plantes invasives ainsi que le volet nature du Plan d'aménagement local.
Les projets de protection contre les crues sont planifiés sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2045 et représentent une charge de travail importante. Aujourd'hui, le secteur ne dispose pas de responsable dédié : il est entièrement géré par le chef de Service, une situation qui ne sera plus viable dans le cadre de la future réorganisation de l'administration.

Depuis 2024, des bureaux spécialisés soutiennent certains projets pour un coût annuel significatif, mais le chef de Service reste fortement sollicité. Par ailleurs, le volet nature du PAL ne peut actuellement pas être développé de manière suffisante faute de ressources.

La création d'un poste de responsable du secteur environnement permettrait de prendre en charge la gestion des projets liés aux crues, au ruissellement, aux cours d'eau, aux sites pollués, à la biodiversité et à la désimperméabilisassions des sols, tout en renforçant la mise en œuvre du volet nature du PAL. Il est donc proposé de créer un poste à 100% (1 EPT), destiné à un ingénieur spécialisé en gestion de la nature ou en génie civil avec une formation complémentaire en environnement.

F. Pérennisation du secrétariat de l'urbanisme
Enfin, nous proposons de transformer un poste de secrétariat de l'urbanisme à 80% en poste fixe.
Cette mesure vise à stabiliser durablement le secrétariat technique, à assurer à terme le traitement des demandes de subventions liées au fonds énergétique et à accompagner la croissance des projets urbanistiques.

Mais au-delà des aspects organisationnels, cette proposition porte également une dimension humaine. Nous parlons souvent d'engagement, de mérite et de reconnaissance. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de traduire ces principes en actes.
L'employée concernée avait initialement été engagée en contrat de durée indéterminée (CDI). Dans un contexte particulier lié à sa situation personnelle, et d'un commun accord, ce contrat avait été transformé en contrat à durée déterminée afin de lui offrir davantage de flexibilité pendant une période transitoire.
Cette collaboratrice, qui a traversé une période de fragilité, a su retrouver, grâce à sa détermination et à son engagement, une capacité de travail quasiment complète. Elle assume aujourd'hui pleinement ses responsabilités et répond parfaitement aux attentes de sa fonction.

Dès lors, le maintien de cette situation sous forme de CDD ne se justifie plus. Ce serait une situation de confort administratif, mais ce ne serait pas une décision juste.
Transformer ce poste en CDI n'est pas un geste de faveur. C'est simplement appliquer les principes que nous défendons, reconnaître la réalité du travail accompli et agir avec cohérence.
C'est une décision responsable, équitable et conforme aux valeurs que nous souhaitons incarner.

Au total, les ajustements proposés représentent 3.4 équivalents plein temps. Il est toutefois important de préciser qu'une partie de ces postes existe déjà dans les budgets actuels. Concrètement, seuls 1.9 EPT supplémentaires doivent être financés.
Le coût brut s'élève à environ CHF 265'000.-, mais certaines économies sont prévues, notamment la suppression de mandats externes et l'arrêt d'un projet de robotisation administrative. Au final, le coût net estimé est d'environ CHF 225'000.-, ce qui représente environ 0.7% du budget communal.

Le Conseil communal estime que cet investissement est raisonnable et nécessaire pour garantir une administration capable de répondre efficacement aux besoins actuels et futurs de la population.
Soutenir le projet d'augmentation du personnel, c'est faire un choix politique clair. C'est affirmer que notre commune reconnaît pleinement l'engagement de ses collaboratrices et collaborateurs, qui assurent chaque jour des prestations essentielles à la population.

Au-delà des chiffres, cette décision envoie un message fort : celui d'une collectivité qui valorise le travail accompli, qui prend au sérieux la charge croissante des missions publiques et qui se donne les moyens d'y répondre avec qualité et responsabilité.

Refuser d'agir aujourd'hui reviendrait à ignorer cette réalité. À l'inverse, soutenir ce projet, c'est reconnaître concrètement celles et ceux qui font vivre le service public et garantir sa pérennité.
Pour ces raisons, le Conseil communal a préavisé favorablement ces ajustements et invite le Conseil général à accepter le message tel qu'il vous est présenté.

La commission des finances a préavisé favorablement ce message tout comme la commission du personnel de la Commune mixte de Haute-Sorne.

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes.

M. Claude Humair, Le Centre, s'exprime ainsi :

« A travers ce message, nous comprenons qu'il est souhaité et souhaitable de renforcer l'administration communale. Plusieurs départs ont eu lieu ces derniers temps au sein de notre administration. Ces départs ont suscité une réflexion sur la quantité des prestations fournies par le biais du personnel de l'administration communale. Prestations dont nous tenons à souligner la qualité. Le maintien de cette qualité, au vu du développement démographique de notre commune, passe par un renforcement de l'administration.

Pour mémoire, lors de la création de la commune, nous comptions 6'300 habitants ; nous sommes désormais 7'500.

De plus, sur les 3,4 EPT demandés, on constate que seul un financement pour 1,9 EPT ne figure pas au budget 2026. Les 1,5 EPT restants (dont certains sont en CDD) sont déjà financés et figurent au budget ainsi que dans les comptes.

Au total, le coût lié à l'acceptation du message représente 0,7% du budget communal. Ceci ne nous parait pas représenter une demande disproportionnée au regard des diverses tâches assumées par le personnel de notre administration. Le Conseil général a ici l'occasion de donner un signal positif en montrant son soutien à ce personnel par le renforcement de notre administration, renforcement issu d'une réflexion stratégique pour l'avenir de notre commune.

La répartition des postes ainsi que le pourcentage dévolu aux différents secteurs de notre administration relèvent, à notre avis, de la compétence de l'exécutif et non du législatif, l'exécutif étant responsable de l'opérationnel en matière de gestion de la commune.

Le groupe du Centre acceptera le message tel que proposé ».

Mme Catherine Wolfer, PS-Verts, s'exprime ainsi :
« Lors du Conseil général du 30 mars dernier, la première version de ce message s'est heurtée à l'obstacle de la non-entrée en matière soutenue, entre autres, par le groupe PS-Verts. Nous avons bien compris que la décision inattendue du Conseil général n'a pas plu, raison pour laquelle je tiens à préciser, ici, que le choix de notre groupe n'avait pour objectif ni de défier le Conseil communal ni de jeter l'opprobre sur les besoins en EPT ou la qualité du travail des employés communaux.

Depuis, le message a été revu et doté d'un organigramme certes succinct. Nous osons regretter que cette nouvelle version n'ait pas été présentée aux commissions concernées pour relecture. Au moins avons-nous le préavis positif de la commission des finances, bien qu'elle se montre peu enthousiaste avec 3 abstentions. Il est évident que la suppression d'un poste HEG continue de faire grincer des dents.

Avant de terminer, je me permets une remarque : le nombre d'EPT est passé de 28.25, lors de la fusion en 2013, à 34.85 en 2026.
Il passera à 36.75 si nous acceptons ce message. Nous assistons à une augmentation des effectifs de plus de 30 % en 13 ans. L'un des arguments en faveur de la fusion était pourtant qu'on pourrait, à terme, de réaliser des économies sur les EPT en ne remplaçant pas certains départs naturels dans des postes en doublons. Cette remarque n'est pas à prendre comme un reproche, mais plutôt comme un indice dans une réflexion globale nécessaire sur la spirale infernale de l'augmentation dans tous les domaines.

Nous pouvons également espérer qu'avec cette réorganisation, le travail pourra se réaliser à satisfaction de la population et qu'un réaménagement des heures d'ouverture de l'administration communale pourra être rediscuté.

Malgré ces remarques, nous ne proposerons pas d'amendements à ce message. Nous faisons confiance à nos autorités et aux chefs de service, qui sont les mieux placés pour évaluer les besoins en EPT, et relevons l'excellente proposition d'engager un professionnel pour un poste de responsable du secteur environnement ».

M. Michel Lando, UDC, s'exprime ainsi :
« Le groupe UDC a réexaminé le message n°253 concernant la création de 1.9 EPT ainsi que la transformation de 1.5 EPT en CDI.

A la suite à notre discussion de groupe, notre position a évolué par rapport à la séance du 30 mars 2026.

Certains besoins exprimés par le Conseil communal sont fondés, notamment :

- la pression croissante liée à l'augmentation de la population,
- la complexité accrue des dossiers,
- ainsi que la nécessité d'assurer un fonctionnement administratif efficace.

Nous saluons également le fait que le projet ait été retravaillé et présenté de manière plus structurée. Un organigramme peut changer beaucoup de choses.

Cela étant dit, notre soutien n'est pas un blanc-seing. Le groupe UDC souhaite exprimer plusieurs réserves et points de vigilance. Tout d'abord, la création globale de postes représente une augmentation durable des charges, estimée à environ CHF 225'000.- par année. Même si ce montant peut paraître maîtrisé à court terme, il s'inscrit dans une dynamique d'augmentation des dépenses qu'il convient de surveiller attentivement.

Ensuite, nous souhaitons attirer une attention particulière sur la création d'un poste de 1 EPT dans le domaine de l'environnement. Ce poste représente à lui seul une part importante de l'augmentation proposée et soulève plusieurs questions :

- la charge de travail justifie-t-elle réellement un plein temps ?
- certaines tâches ne pourraient-elles pas être externalisées ou mutualisées ?
- une montée en charge progressive (par exemple 50% ou 80%) n'aurait-elle pas été plus prudente ?

Ces interrogations nous paraissent légitimes au vu des enjeux financiers et organisationnels. Plus largement, nous insistons sur la nécessité de :

- suivre de près l'évolution des effectifs ;
- évaluer régulièrement l'efficacité des postes créés ;
- et éviter toute dérive structurelle des charges de personnel.

Créer des postes doit rester une décision mesurée, fondée sur des besoins clairement démontrés et régulièrement réévalués.
En conclusion, le groupe UDC acceptera le message 253, tout en demandant au Conseil communal une attention particulière sur la mise en œuvre de ces postes, en particulier celui lié à l'environnement. Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier dans les prochaines années ».

Mme Sylvaine Eschmann, HSA, s'exprime ainsi :
« Je ne vais pas répéter et expliquer les raisons de la non-entrée en matière, nous avions les mêmes intentions que le groupe PS-Verts.

Le groupe HSA remercie M. le Maire et M. Schouller pour avoir pris la peine d'écouter ce que les groupes avaient à exprimer concernant le précédent message, afin de proposer un message plus clair pour tous.
Nous étions déjà et sommes toujours persuadés que ces postes sont indispensables au bon fonctionnement de la commune et espérons que cette réorganisation permettra d'obtenir une ambiance plus sereine et agréable pour tous les collaborateurs.

Le groupe HSA vous propose d'accepter le message 253 dans son entier ».

La Présidente ouvre la discussion générale mais personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, le message n°253 est accepté par 29 voix.

9 A. Discuter et voter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC)
B. Prendre connaissance et accepter la modification de l'article 28 du règlement sur les élections communales (passage de 9 à 7 membres du Conseil communal) (message n°254 du 08.08.2026)

L'entrée en matière est acceptée.

Mme la Présidente cède la parole à **M. Eric Dobler, maire,** qui s'exprime ainsi :
« Le Conseil communal soumet à votre appréciation une adaptation ciblée du règlement d'organisation et d'administration de notre commune (ROAC), ainsi qu'une modification corrélative du règlement sur les élections communales.
Cette démarche s'inscrit dans une volonté claire : faire évoluer le fonctionnement des institutions afin qu'il demeure efficace, cohérent et adapté aux réalités administratives et politiques d'aujourd'hui.
Le ROAC constitue la base fondamentale de notre organisation communale. Depuis son adoption en 2013 puis son actualisation en 2022, notre commune a poursuivi son développement et consolidé ses structures. Après plusieurs années de fonctionnement et au regard de l'expérience acquise, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à un nouveau toilettage du règlement, principalement centré sur deux axes : l'organisation du Conseil communal et celle des commissions permanentes.

Un Conseil communal modernisé et plus agile
La principale modification proposée consiste à faire passer le Conseil communal de 9 à 7 membres dès la législature 2028-2032.
Cette évolution répond à plusieurs constats objectifs. Haute-Sorne est aujourd'hui la dernière commune jurassienne à fonctionner avec un exécutif composé de 9 membres. Dans les faits, cette configuration ne correspond plus totalement aux besoins actuels d'une administration moderne et efficiente.

La réduction à 7 membres permettra notamment :
- une meilleure répartition des responsabilités entre les dicastères ;
- une clarification des missions politiques ;
- des séances plus efficaces et davantage orientées vers la prise de décision ;
- une simplification des processus électoraux ;
- une gouvernance plus réactive et plus lisible.

Il est important de souligner que cette diminution du nombre d'élus ne signifie pas une réduction de l'investissement politique. Au contraire, le projet prévoit une adaptation des taux d'activités afin de garantir la qualité du travail exécutif et le suivi des dossiers.

Ainsi :
- le taux d'activité de la Mairie passerait de 50% à 80% ;
- celui des conseillers communaux de 25% à 30%.

Au total, le volume global de travail de l'exécutif resterait pratiquement stable, passant de 2.5 EPT à 2.6 EPT.

Une réorganisation des commissions permanentes
Le deuxième volet important concerne les commissions permanentes.
La législature actuelle a mis en évidence plusieurs difficultés : démissions fréquentes, renouvellement compliqué des membres et lourdeur organisationnelle. Avec 13 commissions permanentes composées actuellement de 7 membres plus un représentant du Conseil communal, le système atteint certaines limites.

Le Conseil communal propose donc :
- de réduire le nombre de commissions permanentes à 7 ;
- de limiter leur composition à 5 membres ;
- de réattribuer la présidence au membre du Conseil communal responsable du dicastère concerné.

Cette réorganisation vise plusieurs objectifs :

- renforcer l'efficacité des travaux ;
- améliorer le lien entre les commissions et l'exécutif ;
- simplifier le fonctionnement administratif ;
- favoriser une meilleure implication des membres.

Cette adaptation est également cohérente avec l'article 40 alinéa 3 du règlement, qui précise déjà que le conseiller communal est responsable de la planification et de l'organisation des séances selon les objets traités.

Une réforme pragmatique et équilibrée
Le projet qui vous est soumis ne constitue pas une remise en question du fonctionnement démocratique de notre commune. Il s'agit d'une adaptation pragmatique destinée à garantir, dans la durée, une gouvernance performante et réaliste.
Le Conseil communal a veillé à maintenir un équilibre entre proximité politique, efficacité administrative et maîtrise des coûts.

D'un point de vue financier, bien que les taux d'activité de l'exécutif soient adaptés, les économies réalisées grâce à la réduction du nombre de commissions et de leurs membres permettront une compensation globale des charges.

Un calendrier clair et anticipé
Afin d'assurer une transition sereine et transparente, l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2028, soit au début de la prochaine législature.
Le calendrier proposé permettra notamment aux partis politiques d'anticiper et de préparer leurs listes dans de bonnes conditions avant les élections communales de 2027.

Enfin, cette réforme implique également une adaptation du règlement sur les élections communales, notamment l'article 28 relatif au nombre de membres du Conseil communal.

Par cette révision, le Conseil communal souhaite doter Haute-Sorne d'un cadre institutionnel plus moderne, plus efficace et mieux adapté aux enjeux futurs de notre commune.
Le Conseil communal vous invite dès lors à accepter :
1. le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC) ;

2. la modification de l'article 28 du règlement sur les élections communales ».

La Présidente propose de passer chapitre par chapitre. Elle rappelle aussi que, s'il y a des amendements, ceux-ci doivent être transmis par écrit. Le message sera voté en 3x. La discussion générale est ouverte et les questions peuvent être posées dès à présent pour le point A.

1. Dispositions générales, art. de 1 à 3
La parole n'est pas demandée.

2. Dispositions communes, art. 4 à 11
La parole n'est pas demandée.

3. Le corps électoral, art. 12 à 17
La parole n'est pas demandée.

4. Les assemblées bourgeoises, art. 18
La parole n'est pas demandée.

5. Les autorités communales – dispositions générales, art. 19 à 26
La parole n'est pas demandée.

6. Le Conseil général, art. 27 à 30
La parole n'est pas demandée.

7. Le Conseil communal, art. 31 à 37
La parole n'est pas demandée.

8. Le Président et le vice-président du Conseil communal, art. 38 à 39
La parole n'est pas demandée.

9. Les commissions permanentes, art. 40 à 43
La parole n'est pas demandée.

M. Claude Humair, Le Centre, monte à tribune et propose l'amendement suivant pour l'art. 40, al. 1 :
Les commissions permanentes, à l'exception de :

a) La commission de l'école du cercle scolaire primaire
b) Les commissions des affaires bourgeoises

se composent de six membres nommés par le Conseil général pour la durée de la législature auxquels s'ajoute le membre du Conseil communal responsable du dicastère concerné avec voix délibérative. Les commissions sont présidées par le membre du Conseil communal. Elles désignent elles-mêmes leur vice-président et leur secrétaire. Les dispositions contraires du droit supérieur ou du présent règlement sont réservées.

M. Damien Guerdat, PLR, monte à la tribune et propose l'amendement suivant pour l'art. 40 et 43 :
« J'aimerais attirer votre attention sur une modification qui passe inaperçue dans ce projet et dans le message, mais qui a des conséquences importantes.

Actuellement, les commissions des affaires bourgeoises figurent parmi les exceptions prévues à l'article 40, alinéa 1, lettre b) relatif aux dispositions communes applicables aux commissions permanentes.
Ce projet supprime cette exception.
Si les commissions bourgeoises ne sont plus une exception à l'article 40, ce n'est pas seulement l'alinéa 1 qui leur devient applicable, mais l'ensemble de l'article 40. Et c'est précisément là que commencent les problèmes.

Cet article prévoit que les commissions soient présidées par le membre du Conseil communal responsable. Pour les commissions ordinaires, il y a en quelque sorte un ping-pong entre la commission et le Conseil général. Pour les commissions bourgeoises, la logique est différente puisqu'elles travaillent principalement avec le Conseil communal.
Je peine à comprendre pourquoi l'on devrait exclure un bourgeois de sa propre commission pour y faire entrer un membre du Conseil communal qui participe déjà aux décisions de l'exécutif. Et pas n'importe quel siège : il s'agit du siège de président. Ce siège revient jusqu'à présent au Président de la bourgeoisie concernée.
La suppression de cette exception ne concerne pas uniquement la présidence. Les membres des commissions bourgeoises verraient également leur nombre de mandats successifs limité, alors que les bourgeoisies ont jusqu'à présent fonctionné selon d'autres règles.

Autre problème : l'alinéa 7 prévoit que chaque groupe politique représenté au Conseil général a droit à un siège dans les commissions permanentes. J'aimerais que l'on m'explique concrètement comment cette disposition doit être appliquée aux commissions bourgeoises. Elle est inapplicable.

Autre contradiction : les membres des commissions permanentes sont nommés par le Conseil général, alors que les membres des commissions bourgeoises sont nommés par le Conseil communal sur proposition des assemblées bourgeoises. Je ne suis pas certain que telle soit l'intention du Conseil communal. En tout cas, une modification aussi importante n'est ni mentionnée ni expliquée dans le message et aucun préavis n'a été demandé aux commissions bourgeoises.

J'ose espérer que cette conséquence a simplement échappé au Conseil communal. Car si elle est voulue, alors il ne s'agit plus d'une simple réorganisation des commissions, mais bien d'une modification fondamentale du fonctionnement des bourgeoisies.
Comme le sujet principal de la soirée est les comptes, je rappelle que les jetons de présence des commissions bourgeoises sont payés par les bourgeoisies elles-mêmes. Ces commissions ne coûtent rien à la commune. Encore une exception.

Je vous propose donc de maintenir les commissions des affaires bourgeoises parmi les exceptions prévues à l'article 40 pour corriger cette erreur.

Mon amendement consiste à :

- maintenir à l'article 40 alinéa 1 la lettre b) « les commissions des affaires bourgeoises » ;
- et, par conséquent, à maintenir l'article 43 dans sa teneur actuelle, puisqu'il découlait du 1er point ».

Mme Sylvaine Eschmann, HSA, monte à la tribune et propose l'amendement suivant pour l'art. 40 :
« Le groupe HSA soutient le message n°254 mais proposerait aussi un amendement au chapitre 9, art. 40. Nous soutenons le fait de diminuer le nombre de commissaires par commission mais nous trouvons une incohérence au niveau de l'article 40, et des alinéas 1 et 7. En effet, il est écrit à l'alinéa 1 que « les commissions permanentes se composent de 4 membres nommés par le Conseil général pour la durée de la législature et d'un membre du Conseil communal, etc. ». Cela représente donc 5 membres au total.

A l'alinéa 7, il est dit que « chaque parti représenté par un groupe au Conseil général a droit à un siège, etc. ». Et que se passera-t-il s'il y a 6 groupes lors de la prochaine législature ? Ou plus que 4 ? Les conseillers seront empruntés pour décider qui ne participe pas ou, dans le 2e cas, quel groupe aurait 2 voix ?

Pour plus de clarté, nous proposons de supprimer la première partie de l'alinéa 7 de l'art. 40 et de le fusionner avec l'alinéa 1. Ce qui donne :
Art. 40, al. 1 : « Les commissions permanentes se composent d'un membre de chaque parti représenté au Conseil général moins celui du conseiller communal en charge du dicastère, qui représente son groupe dans la commission ».

Ceci reviendrait actuellement au même que la proposition faite par le Conseil communal, soit 5 personnes par commission actuellement ».

M. le Maire Eric Dobler suggère de voter sur l'amendement du Centre. Si ce dernier est accepté, les autres amendements n'ont plus raison d'être sauf pour la problématique des commissions bourgeoises.

La Présidente propose une petite pause ce que le Conseil général accepte.

A la reprise, le Conseil général se prononce sur l'amendement du Centre concernant l'art. 40, al. 1 qui stipule :
« Les commissions permanentes, à l'exception de :

a) La commission de l'école du cercle scolaire primaire
b) Les commissions des affaires bourgeoises

se composent de six membres nommés par le Conseil général pour la durée de la législature auxquels s'ajoute le membre du Conseil communal responsable du dicastère concerné avec voix délibérative. Les commissions sont présidées par le membre du Conseil communal. Elles désignent elles-mêmes leur vice-président et leur secrétaire. Les dispositions contraires du droit supérieur ou du présent règlement sont réservées ».

Il s'agit donc de maintenir la lettre b, qui redevient une exception à la suite de l'amendement susmentionné, avec le passage à 6 membres (les commissions bourgeoises en comptant 5), au lieu de 4, auxquels s'ajoute un membre du Conseil communal responsable du dicastère concerné, avec voix délibérative.

Au vote, l'amendement du Centre est accepté par 27 voix.

Etant donné que l'amendement du Centre a été accepté, les amendements de **M. Guerdat** et de **Mme Eschmann** concernant l'art. 40 n'ont plus lieu d'être.

Mme Catherine Wolfer PS-Verts, monte à la tribune et propose l'amendement suivant pour l'art. 40, al. 7 :
« Chaque parti représenté par un groupe au Conseil général, selon le règlement du Conseil général, a droit à un siège. Etant donné que les conseillers généraux viennent de décider qu'il y aurait 7 membres par commission, elle propose de se référer à une règle de répartition, tout en permettant des arrangements entre les groupes.

Le groupe PS-Verts suggère l'amendement suivant :
Ajouter au début de l'alinéa 7 de l'art. 40 : « Le solde des sièges est attribué selon le système proportionnel en fonction des suffrages recueillis à l'élection du Conseil général ».

Pour **M. le Maire** il y a deux solutions :
1. Chaque groupe représenté au Conseil général dispose d'un siège et le solde des sièges est réparti selon le système proportionnel.
2. L'entier des sièges est réparti au système proportionnel.

Le Conseil communal propose la solution n°1 qui rejoint l'amendement du groupe PS-Verts.

Au vote, l'amendement du PS-Verts pour l'art. 40 al. 7 est accepté par 29 voix.

A la suite des votes, **Mme Eschmann HSA** retire son amendement.

M. Damien Guerdat, PLR, monte à la tribune et propose l'amendement suivant pour l'art. 43 :
Il souhaite que l'article 43 ne soit pas modifié.

Mme Marielle Bourquard, Le Centre monte à la tribune et propose les amendements suivants :
Art. 43, al. 1 :
« Les commissions des affaires bourgeoises se composent de cinq membres chacune nommés par le Conseil communal. Un membre non bourgeois **peut** y siéger ».

Art. 43, al. 2 :
« Les attributions des commissions des affaires bourgeoises sont de préaviser les dossiers bourgeois ».

Art. 43 al. 3 :
« Les membres de commissions des affaires bourgeoises sont obligatoirement domiciliés sur le territoire de la commune de Haute-Sorne ».

M. Damien Guerdat (PLR) retire son amendement concernant l'art. 43.

Au vote, l'amendement du Centre concernant l'art. 43 al. 1 est accepté à l'unanimité.

Au vote, l'amendement du Centre concernant l'art. 43 al. 2 est accepté à l'unanimité.

Au vote, l'amendement du Centre concernant l'art. 43 al. 3 est accepté à l'unanimité.

10. Les commissions spéciales, art. 44
La parole n'est pas demandée.

11. Vérification des comptes, art.45
La parole n'est pas demandée.

12. Les employés communaux, art. 46 à 50
La parole n'est pas demandée.

13. Dispositions pénales et finales, art. 51 à 53
La parole n'est pas demandée.

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes mais personne ne souhaite s'exprimer.
La Présidente ouvre la discussion générale mais personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, le point A et les amendements sont acceptés à l'unanimité.

Point B : Accepter la modification de l'art. 28. Il n'y a pas d'autre modification possible

M. le Maire précise que pour ce point, il s'agit uniquement de mettre en application le passage de 9 membres du Conseil communal à 7.

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes mais personne ne souhaite s'exprimer.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Michel Lando, UDC, s'exprime ainsi :
« Le groupe UDC a examiné le message n°254 relatif au règlement d'organisation et d'administration de la commune de Haute-Sorne, ainsi qu'à la modification du nombre de membres du Conseil communal.

Ce message touche à un élément fondamental de notre organisation politique : la structure même de notre exécutif communal.
D'emblée, nous reconnaissons que les objectifs poursuivis par le Conseil communal sont compréhensibles :

- améliorer l'efficacité,
- simplifier les processus décisionnels,
- et adapter notre organisation aux réalités actuelles.

Le fait que Haute-Sorne soit aujourd'hui la dernière commune jurassienne avec un exécutif à 9 membres est également un élément qui peut justifier une réflexion. Cependant, au sein du groupe UDC, les avis sont partagés.

D'un côté, certains estiment que :

- un Conseil communal à 7 membres pourrait être plus efficace et plus réactif,
- les responsabilités seraient mieux définies,
- et le fonctionnement global pourrait être simplifié.

Mais d'un autre côté, des préoccupations importantes subsistent :

- une réduction du nombre de membres implique moins de diversité de représentation, notamment pour les villages et les sensibilités politiques,
- la charge de travail par conseiller risque d'augmenter, même si une adaptation des taux est prévue,
- et il existe un risque de concentration des décisions sur un cercle plus restreint.

Nous relevons également que, malgré une volonté de rationalisation, le volume global d'activité de l'exécutif ne diminue pas, au contraire, il tend à augmenter.

Dès lors, la question centrale est la suivante :
Gagne-t-on réellement en efficacité sans perdre en représentativité et en proximité ?

Pour le groupe UDC, cette question mérite d'être posée clairement, notamment en vue de la votation populaire prévue.
En conclusion, le groupe UDC laisse la liberté de vote à ses membres sur cet objet.

Nous invitons toutefois le Conseil communal à apporter toutes les garanties nécessaires quant :

- à la répartition équilibrée des dicastères,
- à la représentativité des différentes régions de la commune,
- et au maintien d'un lien fort avec la population ».

Au vote, le point B du message est accepté à l'unanimité.

Au vote, le message n°254 et ses amendements sont acceptés à l'unanimité.

10 Prendre connaissance et accepter :
A. Le taux de subventionnement communal à 7.5% pour un montant d'environ CHF 522'000.-
B. L'adhésion de la commune au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) de Soulce-Undervelier
C. La ratification de l'adhésion des bourgeoisies de Soulce et Courfaivre au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) de Soulce-Undervelier. (message n°255 du 08.06.2026)

L'entrée en matière est acceptée.

La Présidente informe que ce message sera voté en quatre fois.

Elle cède la parole à **M. Frédéric Juillerat, conseiller communal,** qui monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Le Conseil communal a nommé une commission spéciale et mandaté le bureau Rolf Eschmann pour établir un avant-projet. Le constat est assez clair : un morcellement très important des parcelles et des chemins en mauvais état.

Après une séance d'information aux propriétaires fonciers, s'est suivi le dépôt public du périmètre, à la suite duquel une quinzaine d'oppositions ont été déposées.

Pour terminer, ce sont les 182 propriétaires fonciers qui décideront, cet automne, de la poursuite ou de l'abandon de ce projet.
La commission des travaux publics et le Conseil communal vous recommandent d'accepter ce message ».

Point A :
La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes.

Mme Sylvaine Eschmann, HSA, s'exprime ainsi :
« Le groupe HSA soutient globalement le message n°255, mais souhaite simplement rappeler que les personnes ayant des intérêts personnels ou financiers (par exemple en étant propriétaires d'un terrain concerné), ne peuvent pas représenter la commune en même temps, puisqu'un conflit peut exister. Elles doivent donc se retirer des travaux futurs liés à ce dossier, d'autant plus que ceux-ci peuvent s'étendre sur une dizaine d'années, comme l'indique le message ».

M. Michel Lando, UDC, s'exprime ainsi :
« Le groupe UDC a examiné avec attention le message n°255 relatif au remaniement parcellaire de Soulce–Undervelier et à l'adhésion au Syndicat d'amélioration foncière.

D'emblée, nous souhaitons dire clairement : le groupe UDC soutient ce projet. Pourquoi ?
Parce qu'il répond à des problématiques concrètes du terrain :

- un morcellement important des parcelles,
- un réseau de desserte agricole souvent inadapté aux machines actuelles,
- et des conditions d'exploitation qui doivent être améliorées.

Ce projet permettra :

- de rationaliser l'exploitation agricole,
- d'améliorer la compétitivité des exploitations,
- et de garantir une agriculture viable à long terme dans notre région.

Et pour l'UDC, en tant que parti historiquement proche du monde agricole, cela est essentiel. Mais nous ne pouvons pas nous contenter du minimum. Le message propose un taux de subventionnement communal de 7.5%, soit le minimum légal.

Pour le groupe UDC, ce positionnement n'est pas satisfaisant. Pourquoi ?

Parce que :

- les comptes 2025 sont très positifs,
- la situation financière actuelle de la commune le permet,
- et surtout, ce projet est structurant pour l'agriculture locale sur plusieurs décennies.

Nous parlons ici d'un projet qui s'étale sur environ 10 ans et qui concerne directement les exploitations agricoles de notre territoire.
Dans ce contexte, se limiter au minimum légal envoie un signal que nous jugeons insuffisant.

Proposition UDC : un engagement plus fort.

Le groupe UDC propose donc de porter le taux de subventionnement communal à 9%.
Pourquoi 9% ?

- Cela reste raisonnable financièrement pour la commune,
- cela représente un soutien concret aux agriculteurs,
- et cela démontre une volonté politique claire en faveur du monde rural.

C'est aussi une question de cohérence :

- On ne peut pas, d'un côté, reconnaître l'importance stratégique de l'agriculture et de l'autre, se limiter strictement au minimum légal lorsqu'il s'agi

Un investissement, pas une dépense
Il faut le rappeler : ce projet n'est pas une dépense de confort, mais un investissement à long terme :

- amélioration des infrastructures agricoles
- réduction des coûts d'exploitation
- valorisation du territoire

Tout cela bénéficiera à l'ensemble de la collectivité. En conclusion, le groupe UDC :

- soutient le projet de remaniement parcellaire,
- soutient l'adhésion au SAF,
- mais propose d'augmenter le taux de subventionnement communal à 9%.

C'est un choix :

- responsable,
- cohérent avec nos valeurs,
- et tourné vers l'avenir de notre agriculture ».

M. Lando UDC propose l'amendement suivant : augmenter le taux de subventionnement communal à 9% en lieu et place de 7%.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Esther Gerber, PS-Verts, s'exprime ainsi :
« Nous nous prononçons aujourd'hui pour ou contre :

- une subvention communale d'environ CHF 522'000.-,
- l'adhésion de la commune au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) de Soulce-Undervelier,
- ainsi que la ratification de l'adhésion des bourgeoisies de Soulce et de Courfaivre au SAF.

Derrière ce remaniement parcellaire se cache une politique agricole qui vise à créer des exploitations de plus en plus grandes et, par conséquent, à réduire le nombre d'agricultrices et agriculteurs.
Cela entraîne un degré de mécanisation toujours plus élevé : de plus en plus de tâches sont effectuées à l'aide de machines de plus en plus imposantes. Les superficies pouvant être récoltées en une journée de travail augmentent ainsi en conséquence.

Ces restructurations ont de graves conséquences sur la biodiversité des terres agricoles. Dans le passé, cette politique agricole a conduit à la disparition de nombreuses haies, bosquets et arbres fruitiers, important pour la faune.
Le remaniement parcellaire à Soulce-Undervelier aura lui aussi des répercussions négatives.

Je voudrais illustrer cela à l'aide d'un groupe d'insectes, les sauterelles. Les sauterelles se nourrissent de végétaux frais. Autrefois, lorsque les prairies de fauche étaient fauchées à la main, les surfaces fauchées en une journée étaient forcément petites. La plupart des sauterelles vivant sur la surface fauchée pouvaient se réfugier en quelques sauts dans les zones environnantes non encore fauchées. Et le temps que la dernière partie de la surface soit fauchée, l'herbe de la zone fauchée en premier avait déjà repoussé suffisamment pour qu'elles y trouvent à nouveau de quoi se nourrir.

Aujourd'hui, du point de vue des sauterelles, d'immenses surfaces sont récoltées d'un seul coup. Les possibilités de retraite deviennent difficiles et les populations de sauterelles diminuent. Les sauterelles sont représentatives de nombreux autres organismes herbivores : elles ne sont pas adaptées à une destruction aussi massive et étendue de leurs ressources alimentaires.

Vous avez certainement déjà entendu parler de la perte de biomasse des insectes. C'est l'un des mécanismes qui y contribue. Et vous avez certainement aussi entendu parler des conséquences négatives sur les chaînes alimentaires, les animaux qui se nourrissent d'insectes : les oiseaux, les chauves-souris, les hérissons, etc.

Dans les documents relatifs au message 255, je lis que « Les contraintes et les impacts sur l'environnement seront alors évalués en détail », il y aura une étude d'impact sur l'environnement.
Tout au plus proposera-t-elle des mesures de compensation – par exemple pour la perte de surface due à l'élargissement des routes.

Cependant, une véritable « compensation » ne sera clairement pas possible pour les groupes d'insectes mentionnés ci-dessus, compte tenu de l'étendue de la zone concernée.
Je suis tout à fait consciente que nous ne votons pas aujourd'hui sur le remaniement parcellaire. Mais mes possibilités de m'opposer à la progression de l'agriculture industrialisée et à ses conséquences catastrophiques pour l'environnement et la biodiversité sont très limitées.
Et sur ce, avec cette analyse à l'esprit et dans le cœur, je voterai trois fois « non » aujourd'hui.

Je tiens à souligner qu'il s'agit là de mon opinion personnelle et qu'elle ne reflète pas la position du groupe PS-Verts ».

M. Juillerat, conseiller communal a conscience que le nombre d'insectes diminue depuis plusieurs années. Il s'avère que Soulce et Undervelier sont les endroits où la biodiversité et la qualité de la flore sont les plus élevées du Jura. L'étude d'impact veillera à préserver cette richesse naturelle. Le remaniement prévu n'est pas comparable aux remaniements qui se pratiquaient autrefois.

Au vote, l'amendement de **M. Lando (UDC)** est refusé par 19 voix contre 3 et 5 absentions.

Au vote, le point A est accepté par 26 voix.

Point B :
La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes mais personne ne souhaite prendre la parole.

La Présidente ouvre la discussion générale mais personne ne souhaite prendre la parole.

Au vote, le point B est accepté par 28 voix contre 1 et une abstention.

Point C :
La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes mais personne ne souhaite prendre la parole.

La Présidente ouvre la discussion générale mais personne ne souhaite prendre la parole.

Au vote, le point C est accepté par 28 voix contre 1.

Au vote, le message n°255 est accepté par 28 voix contre 1 et 1 abstention.

11 Prendre connaissance et accepter le crédit de CHF 1'950'000.- pour la réalisation des travaux des rues du Colonel Hoffmeyer et de l'Abbé Monnin à Bassecourt. (message n°256 du 08.06.2026).

L'entrée en matière est acceptée.

Mme la Présidente cède la parole à **M. Frédéric Juillerat, conseiller communal,** qui s'exprime ainsi : « Le message qui vous est présenté prévoit la réfection complète des conduites d'eau potable et des collecteurs d'eaux usées.

Ces interventions sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement des installations.

C'est sur une longueur de 450m qu'est prévue la réfection des trottoirs, ainsi que la création de trottoirs traversants, avec une attention particulière portée à la sécurité des piétons. Le projet comprend également la mise aux normes des arrêts de bus et sécurisation du carrefour cloutier « Abbé Monnin ».

J'aimerais relever la très bonne collaboration avec le service des infrastructures du canton (SIN) qui a décidé d'entreprendre la réfection complète de la route avec pose de phono-absorbants afin de diminuer les nuisances sonores.

Ces intervention sont conditionnées à la remise à neuf des réseaux souterrains communaux.

Dates à retenir :
04.09.2026 remise du dossier aux entreprises
02-10.2026 retour de l'offre
fin octobre, décision d'adjudication
15.02.2027 début des travaux
octobre 2027 fin des travaux

Nous avons déjà eu, et nous auront encore, d'autres travaux relatifs au revêtements phono-absorbants des routes cantonales, mais ceux-ci ne nécessitent heureusement pas toujours un montant aussi important que celui qui nous est présenté de ce soir.

Le Conseil communal et la commission des travaux publics vous recommandent d'accepter ce message ».

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes mais personne ne souhaite prendre la parole.

La Présidente ouvre la discussion générale mais personne ne souhaite prendre la parole.

Au vote, le message n°256 est accepté à l'unanimité.

12 Prendre connaissance et accepter un crédit de CHF 215'000.- pour la réfection de la toiture sud de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne. (message n°257 du 08.06.2026).

L'entrée en matière est acceptée.

Mme la Présidente cède la parole à **Mme Yvonne Lucchina, conseillère communale,** qui monte à la tribune :
« Tout d'abord, je salue et remercie de sa présence, M. Nicolas Hulmann, président du Syndicat de l'Ecole secondaire de Haute-Sorne (ESHS), qui pourra répondre à vos questions concernant ce message ainsi que le suivant, puisque celui-ci concerne également le Syndicat de l'ESHS.

Un crédit de CHF 215'000.- vous est demandé pour la réfection du toit de l'Ecole secondaire de Haute-Sorne.

Des travaux de rénovation sont régulièrement entrepris dans ce bâtiment, qui date de 1962. Celui-ci a fait l'objet d'agrandissements en 1972, 1975 et 2002 afin de le moderniser et de l'adapter aux normes en vigueur, notamment sur le plan énergétique.

Le toit concerné, situé au-dessus des deux salles d'informatique, date de 2002. Depuis plusieurs années, il présente des fuites récurrentes, engendrant des coûts importants et en constante augmentation en raison de réparations ponctuelles. Le Syndicat a donc décidé de procéder à sa réfection complète.

L'assemblée des délégués du syndicat a accepté, en novembre 2025, un premier crédit de CHF 140'000.-, puis, en mars 2026, un crédit complémentaire de CHF 75'000.-.

Ces montants doivent être avalisés par les assemblées communales des communes membres du syndicat.

Le Conseil communal vous invite à accepter ce message ».

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes.

M. Claude Humair, Le Centre, s'exprime ainsi :
« Le groupe du Centre ne conteste pas la nécessité des travaux liés à l'étanchéité de la toiture de l'école secondaire, problème hélas connu et récurrent.
Cependant, nous souhaiterions avoir des précisions concernant un passage du message qui nous informe, je cite :
« il s'avère que le coût total des travaux sera supérieur au montant initialement prévu à la suite d'un enchainement d'omissions et imprévus. En raison d'une confusion administrative, le premier crédit de CHF 140'000.- n'a pas été validé par la commune mixte de Haute-Sorne ».

Pourriez-vous nous donner quelques explications au sujet des omissions, imprévus et de la confusion administrative ? ».

Mme Lucchina répond que ce message, bien qu'avalisé par l'assemblée des délégués du syndicat, a été oublié au sein de l'administration et n'a jamais été soumis au Conseil communal. Le crédit initial de CHF 140'000.– aurait pu être approuvé par le seul Conseil communal. Toutefois, lors de la demande d'un crédit complémentaire de CHF 75'000.–, il est apparu que ce premier crédit n'avait jamais été validé par les autorités communales de Haute-Sorne, bien que le délégué de la commune l'ait accepté.

À ce stade, ce crédit n'avait été avalisé que par les communes de Boécourt et de Saulcy.

La Présidente ouvre la discussion générale mais personne ne souhaite prendre la parole.

Au vote, le message n°257 est accepté à l'unanimité.

13 Prendre connaissance et accepter les nouveaux statuts du Syndicat de la Communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne. (message n°258 du 08.06.2026)

L'entrée en matière est acceptée.

Mme la Présidente précise qu'il n'est pas possible de modifier les statuts et cède la parole à **Mme Yvonne Lucchina, conseillère communale,** qui monte à la tribune :
« Je reviens vers vous pour vous soumettre un message ayant pour objet l'approbation de la révision des statuts du Syndicat de l'École secondaire de Haute-Sorne (ESHS), afin de garantir leur conformité avec les dispositions légales en vigueur et d'adapter les règles de fonctionnement aux réalités actuelles du syndicat.

Il s'agit notamment de revoir la composition de l'assemblée des délégués. En effet, la question du quorum se pose régulièrement lors des assemblées des délégués du syndicat, qui se tiennent deux fois par année.

Dans les anciens statuts, il est stipulé que l'assemblée se compose de l'ensemble des conseillers communaux des communes membres, auxquels s'ajoutent les membres du comité qui ne siègent pas au sein d'un Conseil communal, soit un total de 23 membres.

Les nouveaux statuts proposent une assemblée composée de 15 membres, à savoir les membres du comité ainsi que deux représentants des exécutifs de Boécourt et de Saulcy, et quatre représentants de Haute-Sorne.

Les modifications portent également sur les dépassements de crédits d'engagement. Ces dispositions, absentes des anciens statuts, seront intégrées dans les nouveaux, conformément aux recommandations du service des communes.

Ces nouveaux statuts ont été acceptés lors de la dernière assemblée du syndicat et le Conseil communal vous invite à accepter ce message ».

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes mais la parole n'est pas demandée.

La Présidente ouvre la discussion générale mais la parole n'est pas demandée.

Au vote, le message n°258 est accepté.

14 Information et présentation sur les infrastructures scolaires

Mme la Présidente cède la parole à **M. Julien Meier, conseiller communal,** qui monte à la tribune :
Il explique qu'à la suite de l'étude démographique réalisée le 20 décembre 2024 par le bureau Urbaplan, une augmentation importante de la population depuis la fusion a été constatée, tendance qui devrait également se poursuivre au cours des prochaines années.

Aujourd'hui, le système scolaire de Haute-Sorne arrive à saturation. Les écoles sont pleines. La problématique rencontrée va perdurer et la pression liée à l'augmentation du nombre d'élèves va s'accentuer.

Le Conseil communal a pris la décision de prendre du recul et d'analyser l'ensemble de la situation. Une rencontre a eu lieu avec M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement (SEN), afin de connaître également les projets futurs et les lignes directrices du canton.

Le but de cette information est de permettre aux conseillers généraux de disposer du temps nécessaire à la réflexion avant que le Conseil communal ne revienne cet automne avec un message. L'objectif est d'associer le Conseil général, les commissions et la population à cette démarche.

M. Richard Hulmann, chef de service de l'urbanisme effectue une présentation sous forme de powerpoint. Cette dernière sera jointe au procès-verbal.

Afin de répondre aux besoins de ces locaux, le Conseil communal a étudié deux variantes :

- Variante A : Regroupement des deux derniers degrés primaires sur un site
- Variante B : Extension/agrandissement de chaque site

Variante A : Regroupement des deux derniers degrés primaires sur un site
Regroupement des degrés 7P et 8P (10 à 12 ans) du cercle scolaire de Haute-Sorne sur un site unique. Cela représente actuellement 9 classes à déplacer, 12 à 14 classes dans le futur. Cette variante nécessite la construction d'un nouveau complexe scolaire avec halle de gym. Ainsi, des locaux sur chaque site seront libérés pour les degrés 3P à 6P.

Actuellement, aucun site n'est arrêté pour accueillir le nouveau complexe scolaire mais deux variantes existent : site de l'ESHS ou la parcelle au nord de Cybéris. Les degrés d'école enfantine (1P et 2P) sont maintenus sur les sites actuels et les bâtiments de Courfaivre et Bassecourt devront être agrandis également.

Coût de la variante A :

Nouveau complexe EP : (environ 18 salles + 1 halle de gym)	CHF 19'000'000.-
Agrandissement/rénovation EE 2854 (+ 4 salles / 8 salles au total sur les 6 nécessaires)	CHF 5'000'000.-
Agrandissement EE 2853 (+ 2 salles / 4 salles au total sur les 4 nécessaires)	CHF 2'000'000.-
TOTAL CHF TTC BRUT (+/- 30%)	CHF 26'000'000.-

N.B. : sans tenir compte des subventions RCJU et des coûts des locaux pour cantine scolaire

Variante B : Extension/agrandissement de chaque site
Maintien des degrés 3P à 8P sur les sites actuels (pas de changement). Cette variante propose l'agrandissement de chaque site qui en a besoin. Les degrés d'école enfantine (1P et 2P) sont maintenus sur les sites actuels et les bâtiments de Courfaivre et Bassecourt devront être agrandis.

Coût de la variante B :

Agrandissement EP 2854 : + 4 salles / 21 salles au total sur les 18+19 nécessaires[1]	CHF 3'500'000.-
Rehaussement/rénovation EE 2854 : + 4 salles / 8 salles au total sur les 6 nécessaires	CHF 5'000'000.-
Agrandissement EP 2853 + 6 salles / 15 salles au total sur les 14 nécessaires	CHF 3'000'000.-
Agrandissement EE 2853 + 2 salles / 4 salles au total sur les 4 nécessaires	CHF 2'000'000.-
Nouvelle halle de gym Sur le site de l'ESHS	CHF 3'500'000.-
TOTAL CHF TTC BRUT (+/- 30%)	CHF 17'000'000.-

N.B. : sans tenir compte des subventions RCJU et des coûts pour locaux pour cantine scolaire
[1]en comptant les besoins de 3 salles pour structures externes (comme actuellement)

Les avantages et les inconvénients de chaque variante figurent dans la présentation jointe au procès-verbal.

M. Frédéric Claude, directeur de l'Ecole secondaire, et M. Brice Cattin, directeur de l'école primaire, ont relevé la problématique suivante : en regroupant de nombreux élèves sur un site à proximité de l'École secondaire, cela représenterait plusieurs centaines d'élèves réunis en un seul endroit. Des problèmes sociaux pourraient alors se créer et seraient difficilement gérables par les directions.

L'étude Urbaplan n'a pas tenu compte des enfants qui fréquentent d'autres structures (école à la maison, école en forêt, etc.) que l'enseignement standard. En effet, il est possible que ces élèves rejoignent ultérieurement les classes ordinaires.

M. Meier relève que les chiffres sont très élevés et questionnent également le Conseil communal. Cependant, il se montre confiant, car Haute-Sorne est une commune qui se développe sur le plan industriel. Les villages avoisinants ont également été intégrés à cette étude.
Les écoles primaires de Haute-Sorne accueillent également des structures cantonales spécialisées, dans lesquelles sont scolarisés certains élèves de la commune. Si l'on décide de fermer ces classes, cela signifiera que des enfants de Haute-Sorne devront se déplacer à Delémont.

La volonté du SEN est qu'un élève bénéficiant de cette structure particulière puisse suivre son cursus scolaire au même endroit que celui où ont lieu les cours standards.

Le SEN est favorable à un regroupement des infrastructures et à une mise en commun des ressources. Un message sera présenté en septembre afin de décider de l'orientation scolaire à donner à la commune de Haute-Sorne. Il s'agit de décisions importantes qui engageront la commune pour les 30 à 40 prochaines années. Ce projet sera ensuite soumis au vote populaire.

La discussion générale est ouverte.

Mme Sylvaine Eschmann HSA a une demande concernant le point A : les enfants devront être véhiculés. Est-ce que les trajets ont-ils déjà été chiffrés ?

Il lui est répondu que s'il fallait centraliser les infrastructures, le plus logique serait de trouver un site de centralisation à la fois proche du secteur de l'École secondaire, mais suffisamment distinct afin d'éviter ce brassage de tous ces élèves.

Les transports scolaires existent déjà, tout comme des lignes de bus publiques qui sont utilisées par certains élèves. Le but serait de les renforcer et de les pérenniser. La solution miracle n'existe pas. Dans chacune des variantes proposées, il y a des avantages et des inconvénients. L'objectif est de définir ce que le Conseil général souhaite pour les élèves de demain.

Lors de la rencontre avec le SEN, le Conseil communal a pris connaissance de certains chiffres. Il y a quelques années, le Jura comptait environ 650 élèves par année. Aujourd'hui, il y a environ 200 naissances sur l'ensemble du canton. Ces chiffres interpellent. Cependant, l'étude d'Urbaplan, le PAL, la vision future de la commune et ce qui se passe depuis maintenant une quinzaine d'années démontrent qu'une évolution est en cours.

Le Conseil communal s'est prononcé en faveur de l'option A, à savoir la variante centralisée. Toutes ces composantes amènent à réfléchir. À un moment donné, il faut se donner les moyens nécessaires afin d'offrir les conditions les plus optimales. Pour M. Meier, il faut oser franchir ce pas et prendre une décision forte pour les années à venir.

M. Didier Hulmann Le Centre demande si les commissions d'école se sont prononcées, notamment avec l'option de cantine scolaire ?
Il lui est répondu qu'aucune rencontre spécifique avec les parents n'a été organisée. En revanche, les directions des écoles primaires et de l'école secondaire ont été consultées. Les responsables des crèches ont également été rencontrés, plus de 40 enfants étant actuellement en attente d'une place.

À ce jour, Haute-Sorne figure parmi les communes jurassiennes connaissant la plus forte pression démographique. Face à cette situation, les autorités politiques ont la responsabilité de relever ces défis et de prendre les décisions nécessaires pour préparer l'avenir avec confiance.

M. Alain Girardin, HSA demande à quel moment il pourra avoir accès à ce projet, de près ou de loin, dans le cadre des différentes commissions, afin de pouvoir contribuer à son avancement et épauler le Conseil communal.
M. Meier explique qu'il s'agit d'un dossier qui sera présenté prochainement aux commissions des finances et des bâtiments. Dans l'intervalle, les directions d'école seront rencontrées. Il conviendra également de déterminer un emplacement potentiel si l'option d'un site centralisé est retenue, ainsi que de définir sous quelle forme les sites actuels pourraient être renforcés. L'objectif est d'associer le Conseil général à ce projet afin de travailler ensemble à la définition de la meilleure solution.

Documents déposés lors de la séance :

- 3 questions écrites ont été déposées

Etant donné que tous les points ont été traités, **la Présidente** remercie les membres du Conseil général pour leur participation et lève la séance à 21h40.

Undervelier, le 8 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente	La Vice-chancelière
Ouarda Mahmoudi	Michèle Bailat

Commune mixte de
Haute-Sorne

Développement des infrastructures scolaires

CONSEIL GÉNÉRAL DU 8 JUIN 2026

Commune mixte de
Haute-Sorne

Ordre du jour

1. Introduction
2. Rappel des chiffres donnés le 9 février 2026
3. Effectifs scolaires – Evolution EE et EP
4. Variantes
5. Planification
6. Incidences sur les finances communales
7. Conclusion

Commune mixte de
Haute-Sorne

1. Introduction

Besoin de l'orientation avant d'étudier et chiffrer plus finement les variantes

Coûts articulés ce jour sont des estimations grossières (+/- 30%) pour donner l'ordre de grandeur de l'ampleur du projet et seront affinés lors des études et la présentation du message pour le crédit d'investissement

Nombre d'élèves en constante évolution avec départs/arrivées en cours de scolaire (déménagements), redoublement, sauts de classe, etc.

Les chiffres d'effectif scolaire dans cette présentation ne tiennent pas compte des élèves scolarisé dans les structures parallèles (à domicile par ex.)

Les projections financières ne tiennent pas compte des cantines scolaires (pas dans la planification cantonale selon SEN)

Commune mixte de
Haute-Sorne

2. Rappel des chiffres du 09.02.2026

Selon l'étude sur la planification des effectifs scolaires (urbaplan 20.12.2024) et les chiffres de la direction de l'EPHS :

Bassecourt :

- D'ici 2030 : + 10 à 16 élèves
- D'ici 2035 : + 7 à 12 élèves
- D'ici 2040 : + 3 à 14 élèves

1 à 2 classes supplémentaires d'ici 2040

Glovelier :

- D'ici 2030 : + 5 à 8 élèves
- D'ici 2035 : + 2 à 5 élèves
- D'ici 2040 : + 4 à 5 élèves

1 classe supplémentaire d'ici 2040

Courfaivre :

- D'ici 2030 : + 6 à 9 élèves
- D'ici 2035 : + 2 à 7 élèves
- D'ici 2040 : + 1 à 8 élèves

1 à 2 classes supplémentaires d'ici 2040

Commune mixte de
Haute-Sorne

3. Effectifs scolaires – Evolution EE

	Bassecourt	Glovelier	Courfaivre
08.2026	4 classes de 22 élèves OK pour bâtiment existant **1 classe disponible** mais petits locaux (env. 60 m2) donc **occupation des couloirs**	2 classes de 24 et 25 élèves OK pour bâtiments existants (sur 2 sites)	3 classes : 20 – 20 – 17 élèves **Bâtiment existant saturé** et un local très petit d'où les 17 élèves **Mesure pour 08.2028**
2030	**5 classes** de 21 élèves OK pour bâtiment existant **0 classe disponible** et petits locaux (env. 60 m2) donc **occupation des couloirs** **Mesure à prendre**	3 classes de 19 élèves OK pour bâtiments existants (sur 2 sites)	**3 classes** de 22 élèves
2035	5 classes de **23-24 élèves** OK pour bâtiment existant **0 classe disponible** et petits locaux (env. 60 m2) donc **occupation des couloirs**	3 classes de 20-21 élèves OK pour bâtiments existants (sur 2 sites)	**3 classes** de 24 et 25 élèves
2040	**6 classes** de 21-22 élèves KO pour bâtiment existant	3 classes de 22-23 élèves OK pour bâtiments existants (sur 2 sites)	**4 classes** de 20 et 21 élèves

Commune mixte de
Haute-Sorne

3. Effectifs scolaires – Evolution EP

	Bassecourt	Glovelier	Courfaivre
08.2026	13 classe EPHS + 2 classes RCJU + 1 Pérène **1 classe disponible** Grands effectifs pour certaines classes (23)	7 classes de 19 à 23 élèves Bâtiment non saturé 3 salles pouvant accueillir des classes	9 classes de 12 et 23 élèves Bâtiment existant saturé **Pour 08.2027 : 10 classes** **→ manque une salle** **Mesure à prendre**
2030	14 classe EPHS + 2 classes RCJU + 1 Pérène **Bâtiment saturé et risque de dédoublement classe** **Mesure à prendre***	7 ou 8 classes Bâtiment non saturé 1 ou 2 salles pouvant accueillir des classes	10 ou 11 classes
2035	15÷16 classe EPHS + 2 classes RCJU + 1 Pérène **→ Manque 1 à 2 salles**	8 classes Bâtiment non saturé 1 salle pouvant encore accueillir une classe	11 ou 12 classes
2040	15÷16 classe EPHS + 2 classes RCJU + 1 Pérène **→ Manque 1 à 2 salles**	8 classes Bâtiment non saturé 1 salle pouvant encore accueillir une classe	11 ou 12 classes

*Discussions sur structures cantonales

Commune mixte de
Haute-Sorne

4. Variantes

VARIANTE A : regroupement des deux derniers degrés primaires sur un site

VARIANTE B : extension/agrandissement de chaque site

Commune mixte de
Haute-Sorne

VARIANTE A : regroupement des deux derniers degrés primaires sur un site

Regroupement des degrés 7P et 8P (10 à 12 ans) du cercle scolaire de Haute-Sorne sur un site unique --> cela représente actuellement 9 classes à déplacer, 12 à 14 classes dans le futur

Cette variante nécessite la construction d'un nouveau complexe scolaire avec halle de gym. Ainsi, des locaux sur chaque site seront libérées pour les degrés 3P à 6P

Actuellement, aucun site n'est arrêté pour accueillir le nouveau complexe scolaire mais deux variantes existent : site de l'ESHS ou la parcelle au nord de Cybéris

Les degrés d'école enfantine (1P et 2P) sont maintenus sur les sites actuels et les bâtiments de Courfaivre et Bassecourt devront être agrandis également

Commune mixte de
Haute-Sorne

VARIANTE A : regroupement des deux derniers degrés primaires sur un site

Coût de la variante :

Nouveau complexe EP : Env. 18 salles + 1 halle de gym	19'000'000.-
Agrandissement/rénovation EE 2854 : + 4 salles / 8 salles au total sur les 6 nécessaires	5'000'000.-
Agrandissement EE 2853 + 2 salles / 4 salles au total sur les 4 nécessaires	2'000'000.-
TOTAL CHF TTC BRUT (+/- 30%)	**26'000'000.-**

N.B. : sans tenir compte des subventions RCJU et des coûts des locaux pour cantine scolaire

Commune mixte de
Haute-Sorne

VARIANTE B : extension/agrandissement de chaque site

Maintien des degrés 3P à 8P sur les sites actuels (pas de changement)

Cette variante propose l'agrandissement de chaque site qui en a besoin

Les degrés d'école enfantine (1P et 2P) sont maintenus sur les sites actuels et les bâtiments de Courfaivre et Bassecourt devront être agrandis

Commune mixte de
Haute-Sorne

VARIANTE B : extension/agrandissement de chaque site

Coût de la variante :	Agrandissement EP 2854 : + 4 salles / 21 salles au total sur les 18÷19 nécessaires[1]	3'500'000.-
	Rehaussement/rénovation EE 2854 : + 4 salles / 8 salles au total sur les 6 nécessaires	5'000'000.-
	Agrandissement EP 2853 + 6 salles / 15 salles au total sur les 14 nécessaires	3'000'000.-
	Agrandissement EE 2853 + 2 salles / 4 salles au total sur les 4 nécessaires	2'000'000.-
	Nouvelle halle de gym Sur le site de l'ESHS	3'500'000.-
	TOTAL CHF TTC BRUT (+/- 30%)	**17'000'000.-**

N.B. : sans tenir compte des subventions RCJU et des coûts pour locaux pour cantine scolaire

[1]en comptant les besoins de 3 salles pour structures externes (comme actuellement)

Commune mixte de
Haute-Sorne

AVANTAGES / INCONVENIENTS

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
A	Halle de gym supplémentaire sur le même site ou à proximité des nouvelles classes Emulation entre élèves car regroupement de toutes les classes 3 sites en travaux et non 5 3 projets à gérer pour l'administration et non 5 Lissage des effectifs sur la globalité du nombre d'élèves Intégration plus aisément d'une cantine scolaire dans les nouveaux locaux	Variante plus onéreuse Concours d'architecture à réaliser pour le nouveau complexe --> procédure rallongée de 0.5 à 1 an Conteneurs EP2853 maintenus Un site supplémentaire à gérer pour l'EPHS et la conciergerie Grand nombre d'élèves regroupés → risque de problèmes sociaux relevé par les directions des cercles scolaires Besoin certainement de conteneurs pour les EP 2853+2854 le temps de la construction du nouveau complexe
B	Variante moins onéreuse Densification des sites avant de s'étendre Renforcement des sites villageois → meilleur accueil de la population Marge dans les salles construites → souplesse en cas de dédoublement de classes Projets peut être réalisés en parallèle et donc un gain de temps occasionné → meilleure réactivité	5 sites en travaux 5 projets à gérer pour l'administration Déplacement de la MEHS pour agrandissement EP 2854 (Choquard) Intégration plus difficile d'une cantine scolaire dans les bâtiments existants

Commune mixte de
Haute-Sorne

5. Planification (variante A)

A titre indicatif

Pour EE Courfaivre

Crédit d'investissement voté en 2027, travaux dès 2027 pour remise du nouveau bâtiment en 08.2028

Pour EE Bassecourt

Finalisation étude fin 2027, appel d'offres en 2028, crédit d'investissement voté en 2028, travaux dès 2029 pour remise du nouveau bâtiment en 08.2031

Pour nouveau complexe EP

Finalisation étude fin 2028, appel d'offres en 2029, crédit d'investissement voté en 2029, travaux dès 2030 pour remise du nouveau bâtiment en 08.2033

Commune mixte de
Haute-Sorne

5. Planification (variante B)

A titre indicatif

Pour EE Courfaivre

Crédit d'investissement voté en 2027, travaux dès 2027 pour remise du nouveau bâtiment en 08.2028

Pour EP Courfaivre

Crédit d'investissement voté en 2027 et travaux en 2028 pour remise du nouveau bâtiment en 08.2029

Avant-projet existant

Pour EE/EP Bassecourt et halle de gym

Finalisation étude fin 2027, appel d'offres en 2028, crédit d'investissement voté en 2028, travaux dès 2029 pour remise du nouveau bâtiment en 08.2031

Commune mixte de
Haute-Sorne

6. Incidences sur les finances communales

Charge d'amortissement annuelle d'env. 1 mio

Chiffre définitif dans le message de la votation populaire

Analyse sur les finances communales à réaliser une fois la variante choisie

Commune mixte de
Haute-Sorne

7. Conclusion

Pour pouvoir continuer les études sur les bâtiments scolaires, le Conseil communal a besoin de connaître l'orientation à donner entre les deux variantes :

A) Regroupement des deux derniers degrés primaires sur un site

B) Agrandissement de sites existants

C'est pourquoi, il sera proposé au Législatif de se prononcer sur ladite orientation lors du prochain Conseil général du 21 septembre 2026.

D'ici-là, le Conseil communal et le Service de l'urbanisme restent à disposition pour répondre à vos questions.